
LES STRUCTURES

Les structures

Le parlement de l'enfant se compose de commissions permanentes spécialisées :

- L'enseignement
- La santé et l'environnement
- La culture des droits de l'enfant
- Les affaires locales

Et des commissions provisoires concernant les domaines de la législation et la protection juridique des enfants victimes de la maltraitance et de l'exploitation, des enfants du boccus et de l'émigration clandestine. Ces commissions provisoires s'occupent notamment des enfants en situation difficile nécessitant un intérêt particulier.

Le parlement de l'enfant peut prendre des décisions au début des travaux des session nationale concernant la constitution d'autres commissions.

Source : Observatoire National Des Droits de L'enfant